



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 29 juin 2026 – 19h30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence d'Antoine Huynh, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 00

Absents : 03

Présents : Antoine Huynh, Max Pollet, Noël Oger, Marine Sibut, Fabrice Mermin, Delphine Le Berre, Vincent Marin, Lucie Gay, Antoine Mermoz, François Petit, Thierry Clerc, Anne Mermoz

Représentés : Néant.

Absents Excusés : Charlotte De Gouveia, Sylvaine Albert, Celya Mailland

Ordre du Jour :

- **Création d'un poste d'adjoint technique périscolaire**
- **Modification délibération du 01 septembre 2025 : création emploi accroissement temporaire d'activité**

Aucune remarque concernant le dernier compte-rendu du conseil municipal du 05 juin 2026 n'étant formulée, il est arrêté à l'unanimité.

Noël Oger est désigné secrétaire de séance.

- **Délibération n°1 : Création d'un poste d'adjoint technique périscolaire**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour effectuer le ménage de certains bâtiments communaux et assurer le temps périscolaire des enfants. (cf annexe dossier création poste)

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Il est créé un poste d'adjoint technique polyvalent à compter du 1^{er} septembre 2026 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux 2^{ème} classe, catégorie C, 35 heures hebdomadaires, non annualisé, IB 368/IM 367 .
- Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir. L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique.
- L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Analyse financière :

- Coût ménage bâtiments communaux année 2026, société Atout propreté = **38 243 € TTC/AN**
- Coût de revient en conservant uniquement poste ménage école et garderie-cantine par la société atout propreté = **19 763€/AN**

Soit économie de **18 500€/AN** sur le coût du ménage

- Suppression du poste d'adjoint animation actuel = **12 087€ brut de charges sociales/AN**
- Coût de la création d'un poste à temps complet, grade agent technique polyvalent 2^{ème} classe, catégorie C, 35 heures hebdomadaires, non annualisé, IB 368/IM 367 :

Brut + charges patronales = 2644.81 €/MOIS soit **31 737 € brut de charges sociales /AN**

Conclusion :

Création nouveau poste adjoint technique **31 737 € brut de charges sociales/AN** – économie société de ménage **18 500 €/AN** – suppression du poste adjoint animation actuel **12 087€ brut de charges sociales/AN** = **1150 € /AN** de coût supplémentaire pour la commune.

Nb : Surcoût négligeable car possibilité de revoir le marché de nettoyage ainsi que la concurrence de société de nettoyage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser la création d'emploi proposé,
- De lancer le recrutement
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de la rémunération de l'intéressé et aux charges sociales afférentes sont inscrits au budget de l'exercice.

- **Délibération n°2 : Modification délibération du 01 septembre 2025 : création emploi accroissement temporaire d'activité**

Suite à un changement dans l'organisation des services périscolaires et à la création d'un nouveau poste dès la rentrée septembre 2026, le Maire souhaite modifier les horaires du poste d'adjoint d'animation déjà en place et d'étendre la plage horaire jusque 18h45 pour couvrir la partie garderie de soir auparavant assurée par un autre poste et assurer les missions d'un poste adjoint animation comme décrites dans la charte périscolaire.

Il est proposé la modification des horaires pour le poste de l'adjoint d'animation 2^{ème} classe à savoir un contrat modifié pour une durée de 37 heures hebdomadaires soit 29h29 annualisés au lieu de 22h08 hebdomadaires prévus initialement.

L'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe sera rémunéré par rapport IB 368/IM 367 comme stipulé sur la délibération de la création du poste. L'augmentation des heures aura un cout supplémentaire d'un montant de **6510.96 €/AN** sur le budget communal.

Analyse financière :

Poste actuel à 28 heures (22h08 annualisés) :

Brut fiscal + charges patronales = 1756.72€/MOIS soit **21 080.64€ brut de charges sociales /AN**

Poste septembre 2026 à 37 heures (29h29 annualisés) :

Brut fiscal + charges patronales = 2299.30€/MOIS soit **27 591.60 € brut de charges sociales /AN**

Différence entre les deux postes = 6510.96 € /AN de coût supplémentaire pour la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** la modification d'emploi proposé et d'augmenter les heures de travail hebdomadaires
- **Dit** que les crédits nécessaires au paiement de la rémunération de l'intéressé et aux charges sociales afférentes sont inscrits au budget de l'exercice.

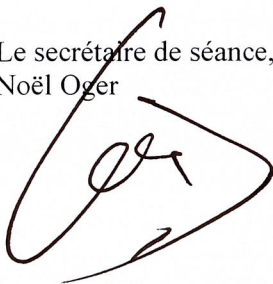
Questions et informations diverses

- La chartre périscolaire et le document unique ont été modifié et seront présenté après validation du CDG73
- L'ouverture de la garderie à 7h15 est en cours d'étude et sera voté lors du prochain conseil municipal
- Suite à la canicule, l'école a fermé 2 demi-journée. Le Maire et l'adjointe aux affaires scolaires ont reçu des parents. Vu le contexte actuel, le Maire propose de repousser les travaux de la rénovation énergétique de la salle polyvalente à 2028. Il souhaite privilégier des travaux d'isolation thermique et la mise en place de climatisation réversible à l'école et à la garderie avant l'été 2027. La subvention de 100 000 € délivrée par le département pour la salle polyvalente sera reversée pour ces travaux de climatisation.
- Les commissions des travaux et des finances se réuniront avec un Maître d'œuvre le 9 juillet 2026.

- Le Maire Antoine Huynh remplacera Fabrice Mermin comme représentant au service mobilités de grand lac qui s'apprête à fusionner avec Grand Chambéry.
- La rampe d'handicapé qui sera installée au domicile de la famille en difficulté financière s'élève à 240€.

Fin de séance : 21h15

Le secrétaire de séance,
Noël Oger



Le Maire,
Antoine HUYNH

